



MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

<p>Direction générale de l'alimentation Service de la Coordination des actions sanitaires Sous direction du pilotage et des politiques sanitaires transversales Bureau des laboratoires et de la coordination des contrôles officiels Adresse : 251, rue de Vaugirard - 75 732 PARIS CEDEX 15 Suivi par : Loïc CARTAU Tél. : 01 49 55 81 49 Courriel institutionnel : blacco.sdppst.dgal@agriculture.gouv.fr NOR : AGRG1021651N Réf. Interne : Blacco/10/1037 MOD10.21 C 12/05/10</p>	<p>NOTE DE SERVICE DGAL/SDPPST/N2010-8234 Date: 12 août 2010</p>
---	---

Date de mise en application :	Immédiate
Abroge et remplace :	Néant
Date limite de réponse :	-
📎 Nombre d'annexe :	0
Degré et période de confidentialité :	Tout public

Objet : Liste des laboratoires agréés pour le diagnostic de l'hypodermose bovine par analyse sérologique des sérums ou des laits de mélange.

Références :

- **Code rural et de la pêche maritime** et notamment ses articles L. 202-1 et R. 202-8 et suivants;
http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=E75C6EE7346729126E1471A9DCEB3C5C.tpdj_o12v_1?idArticle=LEGIARTI000006583031&cidTexte=LEGITEXT000006071367&dateTexte=20090602
- **Arrêté du 19 décembre 2007** «fixant les conditions générales d'agrément des laboratoires d'analyses dans le domaine de la santé publique vétérinaire et de la protection des végétaux» ;
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000017936605&fastPos=1&fastReqId=1864864412&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>
- **Arrêté du 21 janvier 2009** fixant les mesures de prophylaxie collective et de police sanitaire de l'hypodermose bovine ;
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020193248&fastPos=1&fastReqId=714006004&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>
- **Note de service DGAL/SDPPST/N2010-8167** du 15 juin 2010 d'appel à candidatures pour la constitution d'un réseau de laboratoires agréés pour le diagnostic de l'hypodermose bovine par analyse sérologique des sérums ou des laits de mélange

Résumé : La présente note de service liste les laboratoires agréés pour le diagnostic de l'hypodermose bovine par analyse sérologique des sérums ou des laits de mélange.

Mots-clés : Hypodermose - Laboratoire - Agrément - Analyse officielle - Contrôle officiel

Destinataires	
Pour information :	
<ul style="list-style-type: none"> - Directeurs des DD(CS)PP, DSV, DRAAF - Préfets - ADILVA 	<ul style="list-style-type: none"> - AFLABV - LNR - GDS France - ACERSA

I - Laboratoires agréés

Conformément à l'appel à candidature lancé par la note de service DGAL/SDPPST 2010-8167 précitée, il est procédé à la désignation des laboratoires d'analyse agréés pour les analyses officielles de diagnostic de l'hypodermose bovine par analyse sérologique des sérums ou des laits de mélange.

La liste des laboratoires agréés est consultable sur le site Internet du ministère chargé de l'agriculture depuis Thématiques / Santé et Protection des Animaux / Maladies animales / Réseau de laboratoires agréés / Liste des laboratoires agréés pour le diagnostic de l'hypodermose bovine.

L'adresse informatique est la suivante : <http://agriculture.gouv.fr/sections/thematiques/sante-protection-animaux/maladies-animales/>

Cette liste est mise à jour régulièrement.

II - Laboratoire national de référence

Le laboratoire national de référence pour ces analyses est :

Laboratoire Départemental de la Côte d'Or

Unité de Référence Hypodermose

2 ter, rue Hoche - BP 71778

21017 Dijon Cedex

Tel : 03.80.63.67.70

Fax : 03.80.43.54.52

E-Mail : ldco@cg21.fr

Frédéric STAINER
Adjoint au sous-directeur du pilotage
et des politiques sanitaires transversales